

Envoyé en préfecture le 14/05/2024

Reçu en préfecture le 14/05/2024

Publié le 14/05/2024

Berger
Levrault

ID : 066-216602136-20240510-DEC202421-AU

2024/29

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



Le Maire de TOULOUGES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 résultant des dispositions de la Loi du 31 décembre 1970, sur la gestion municipale et les libertés communales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, par laquelle il a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans le cadre de l'article 23 de la loi 85-97 du 25 janvier 1985,

CONSIDERANT, le déclassement par Perpignan Méditerranée Métropole de 28 vélos mécaniques et de 8 trotinettes électriques jusqu'alors utilisés dans le cadre du service de location moyenne et longue durées Sankéo,

CONSIDERANT, le souhait de la communauté urbaine de les mettre à disposition des services des communes ayant fait la demande, après leur remise à niveau complète,

CONSIDERANT la demande formulée par la Ville de Toulouges pour l'octroi de vélos mécaniques,

- D E C I D E -

ARTICLE 1 – De la signature de la convention de cession à titre gracieux de deux vélos mécaniques entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et la Ville de Toulouges.

ARTICLE 2 - Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.


Informe de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

Informe que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

ARTICLE 3 - Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision dès sa prochaine séance.

Fait à Toulouges, le 10 mai 2024

Le Maire,


Nicolas BARTHE

Acte publié et mise en ligne le 14/05/2024